

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES BRUYERES

5 RUE DU 5 EME BCP

88600 BRUYERES

Les présentes conditions sont consultables dans le livret d'affichage de notre espace d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante. <https://www.vetosdesbruyeres.fr//CGF.pdf>

Tout acte effectué sur un animal au sein de notre établissement de soins vétérinaire est soumis aux présentes Conditions Générales de Fonctionnement.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires.

https://www.veterinaire.fr/fileadmin/cru1579535231/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Cahier-des-charges-AC-CV.pdf

Nous accueillons les animaux de compagnie ; chiens, chats, furet, lapins et volailles,

et aussi les ovins, caprins et porcins de compagnie.

La Clinique Vétérinaire des bruyères est située Zone de Barbazan, au 5 rue du 5 eme BCP à BRUYERES 88600.

Tel accueil : 03 29 50 50 22

Mail : contact@vetosdesbruyeres.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h, le samedi de 8 h à 13 h .

Les consultations ont lieu sur rendez vous,

EQUIPE MEDICALE DE SOINS

VETERINAIRES

Charles BLANC	Docteur Vétérinaire associé, diplômé de l' Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon 1988
Hélène BLANC -WALTZER	Docteur Vétérinaire associé, diplômée de l' Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon 1989
Fanny HUTH	Docteur Vétérinaire associé, diplômée de la Faculté Vétérinaire de Liège 2009
Julie HECKEL	Docteur Vétérinaire associé, diplômée de la Faculté Vétérinaire de Liège 2018
Marie PINEAU	Docteur Vétérinaire diplômée de la Faculté Vétérinaire de Bucarest 2023

PERSONNEL SOIGNANT

Stéphanie MULLER	Aide Soignante Vétérinaire
Esther PREVOT	Aide Soignante Vétérinaire
Christine BERTHOL	Aide Soignante Vétérinaire
Mathilde HURAUX	Aide Soignante Vétérinaire
Marine GUERY	Aide Soignante Vétérinaire

PRESTATIONS EFFECTUEES A LA CLINIQUE

Consultations de médecine générale

Chirurgie de conenance

Chirurgie gynécologique

Chirurgie des tissus mous

Analyses : Examens microscopiques,

Examens et analyses urines,

Examens coproscopiques

Bactériologie ; isolement et identification des germes

Analyses sanguines effectuées à la clinique ;

Biochimie (Fuji DRI-CHEM NX500i)

Immunologie (FUJI Immuno AU10V)

Hématologie (Fuji Exigo))

Ainsi que des analyses effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec l'accord du client.

Anesthésies générales selon protocoles choisis en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal.

Appareil anesthésie gazeuse Moduflex Oxygène – isoflurane.

Monitoring : Apalert 500 et Oxymetrie-Capnographie

Imagerie médicale :

Radiographie numérique (FUJIFILM FCR Prima II)

Echographie, doppler, doppler couleur (CANON Xario 100G)

Pompes à perfusion (ManoPump iV1)

Délivrance de médicaments :

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

Boutique en Ligne : <https://www.chronovet.fr/>

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Notre équipe soignante examine les animaux hospitalisés chaque matin entre 8 h et 9 h et en début d'après midi ; ainsi que le soir après 19h.

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, le vétérinaire assurant la garde assure la surveillance et les soins des animaux hospitalisés mais ne dort pas sur place. Si l'état de santé d'un animal le demande, il revient prodiguer les soins à intervalles nécessaires.

Pour toute hospitalisation de longue durée, les visites sont autorisées de 14h à 16 h hors jours fériés.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, la permanence et la continuité des soins est assurée par le vétérinaire de garde de la clinique qui peut être contacté

24h / 24 et 7 jours / 7

07 77 88 64 86

La prise en charge en urgence d'un animal non suivi par la clinique donnera lieu à la facturation d'une indemnité d'astreinte.

ESPÈCES TRAITÉES

Espèces habituellement et occasionnellement traitées dans l'établissement de soins.

Chiens, Chats, Furets, Lapins, Volailles, Petits Rongeurs.

Caprins, Ovins, Porcins de compagnie

Pour les oiseaux de volière et les reptiles vous pouvez contacter la clinique VETONAC à 54 500 Vandoeuvre les Nancy

Pour les Equins, vous pouvez contacter la Clinique 38°5 à 88000 Epinal.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs de nos prestations sont affichés à l'accueil et disponibles sur notre site internet <https://www.vetosdesbruyeres.fr> pour toute intervention chirurgicale non tarifée le vétérinaire vous établira un devis.

LITIGES

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES GRAND EST

BP 74140 - 57040 METZ CEDEX 01

Tél. : 09 72 61 71 34

cro.grand-est@ordre.veterinaire.fr

(à contacter en cas de différend déontologique).

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Médicale de France - 54, rue de la Ravinelle - 54 000 NANCY

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs : Blanc Florentin-Huth-Heckel

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : <https://www.veterinaire.fr/>

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un consentement ou d'un contrat de soins.

Consentement et Risques consultables sur vetosdesbruyeres.fr

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Esthima - Avenue du district - 57380 Faulquemont la crémation collective ou individuelle du corps.

Les frais de crémation sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés, tenus en laisse et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux blessés trouvés errant seront soignés sans délai, à condition que le dépositaire justifie de son identité et signe une feuille de dépôt d'animal errant.

Les animaux errants seront ensuite transmis à la SVPA Brouvelieures.

Les animaux en bonne santé ne seront pas gardés dans les locaux de la clinique vétérinaire qui n'est pas une fourrière.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

Un paiement en 3 ou 4 fois par carte bancaire peut être effectué par la plateforme ALMA.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments ou médicaments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Les médicaments entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Art. D. 441-5 et Art. D. 441-6).